

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le trente-et-un du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 24 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Paul BRASSIER

ETAIT ABSENT : Monsieur Anthony DABERT

POUVOIRS : de M. Paul BRASSIER à M. Éric BERTIAUX

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/31.01.2024 – Demande de changement d'horaires d'un agent

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'agent communal qui occupe le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, pour une modification d'horaires de travail sans incidence sur son temps de travail. Ce poste à temps complet est annualisé sur deux périodes :

- 30 h de travail hebdomadaire du 1^{er} novembre au 30 avril
- 40 h de travail hebdomadaire du 1^{er} mai au 31 octobre

Il s'agirait de modifier les horaires de la 1^{ère} période avec une fin de travail le vendredi à midi en contrepartie d'une embauche à 8h du lundi au vendredi au lieu de 8h30.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux horaires de l'agent qui occupe le poste d'adjoint principal 1^{ère} classe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16 h et le vendredi matin de 8 h à 12 h à partir du 5 février 2024.
- Ces horaires ne comprennent pas les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées en cas de nécessité de service en dehors de ces plages horaires.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 02/31.01.2024 – Location de terrains sectionaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a pris l'attache de Maître Chloé MAISONNEUVE pour la régularisation de l'occupation des terrains sectionaux à vocation agricole au Verdier exploités par le GAEC du Bois Joli représenté par Patrice CHASSARD et le GAEC de la Coursière représenté par Christian CHARROIN. Il s'agit des parcelles suivantes :

Pour le GAEC du Bois Joli :

- ZV 4 d'une surface de 2 ha 35 a 59 ca au lieu-dit Communaux du Verdier
- ZV 8 d'une surface de 3 ha 19 a 63 ca au lieu-dit Communaux du Verdier

Pour le GAEC de la Coursière :

- ZV 77 d'une surface de 1 ha 03 a 12 ca au lieu-dit Le Verdier
- ZT 81 d'une surface de 2 ha 63 a 56 ca au lieu-dit La Chabanette

Il s'agit de fixer le montant du loyer selon un montant à l'hectare et les conditions de location. Éric BERTIAUX propose le tarif de 71 euros l'hectare.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prévoir une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC du Bois Joli pour régularisation de l'occupation et exploitation des parcelles suivantes :
 - o ZV 4 d'une surface de 2 ha 35 a 59 ca au lieu-dit Communaux du Verdier
 - o ZV 8 d'une surface de 3 ha 19 a 63 ca au lieu-dit Communaux du Verdier
- Décide de prévoir une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC de la Coursière pour régularisation de l'occupation et exploitation des parcelles suivantes :
 - o ZV 77 d'une surface de 1 ha 03 a 12 ca au lieu-dit Le Verdier
 - o ZT 81 d'une surface de 2 ha 63 a 56 ca au lieu-dit La Chabanette
- Fixe à 71 euros le prix de location à l'hectare pour les 4 parcelles.
- Autorise le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 03/31.01.2024 – Tarif eau potable 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la SPL SEMERAP, société délégataire du service eau potable, indiquant les tarifs eau pour la part fermière qui seront appliqués au 1er janvier 2024. En application des clauses de révision contractuelle, les tarifs eau, part fermière, facturés aux usagers au 1er janvier 2024 seront les suivants :

- Part fixe (abonnement) : 50.48 € HT (+2.64 %)
- Part variable (m3) : 1.10980 € HT (+ 2.66 %)

Le Conseil municipal doit se prononcer quant à la révision éventuelle des tarifs eau pour la part communale. Justine DELFOSSE indique qu'il avait été décidé d'augmenter chaque année dans les mêmes proportions que la SEMERAP.

D'autre part, le Maire rappelle la proposition du conseil d'administration de la SEMERAP (courrier du 17/11/2023), d'augmenter la part fixe SEMERAP à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 euros HT afin

d'assurer la pérennité de la SPL. La SEMERAP devait transmettre l'argumentaire ayant conduit à cette demande ainsi que l'évolution envisagée pour les années suivantes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des nouveaux tarifs de l'eau potable, pour la part fermière, applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2024 selon les clauses de révision contractuelle, soit 50.48 € HT pour la part fixe (abonnement) et 1,10980 € HT pour la part variable (m3), **en application des clauses de révision contractuelles.**
- N'accepte pas la proposition du Conseil d'administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe du délégataire de 12 euros € HT (en valeur 2024) en l'absence de l'argumentaire ayant conduit à cette demande et d'information sur l'évolution envisagée pour les années suivantes
- Décide d'augmenter les tarifs de l'eau pour la part communale à compter du 1er janvier 2024 dans les mêmes proportions que la SEMERAP soit : 10.92 € HT pour la part fixe (abonnement) et 0,3612 € HT pour la part variable (m3).
- Charge le Maire d'en informer la SEMERAP pour l'application de ces nouveaux tarifs dans la facturation de 2024.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 04/31.01.2024 – Défense incendie

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BERTIAUX, correspondant incendie et secours. Il indique que la commission travaux s'est rendu sur place après une réclamation d'un riverain, en outre la DICT a montré que des réseaux étant présents (conduite AEP en souterrain et alimentation basse tension en aérien), il faut envisager un nouvel emplacement. Le nouvel emplacement envisagé par la commission est de l'autre côté de la voie.

Laurent DAVID indique qu'il avait pensé à l'emplacement de ce qu'il appelle la « décharge sauvage ». Éric BERTIAUX indique qu'il y aurait trop de travaux à faire pour rendre accessible cet espace aux camion-citerne des services de secours.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de placer la bâche incendie sur le domaine public au niveau de la parcelle ZS 12 proche du hameau de Maisse, sur la voie communale de Maisse à Chatelguison.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Carlos FERREIRA demande quand sera opérationnelle la citerne du bourg. Le Maire indique que c'est prévu pour la semaine 7.

Délibération 05/31.01.2024 : Appartement communal vacant au presbytère

Monsieur le Maire rappelle que les locataires ont quitté l'appartement au 31 décembre dernier et que la commission s'est rendue sur place le 9 janvier pour déterminer les travaux nécessaires avant de le remettre en location. Comme pour l'autre appartement, le Maire a fait appel à un spécialiste qui pense qu'il n'y a rien à faire de particulier en ce qui concerne l'isolation. Éric BERTIAUX pense au contraire qu'il faudrait mettre le même type d'isolant (type SEMPATAP) autour des fenêtres et porte.

Le maire évoque le problème de la douche posée en 2023 dans la salle d'eau.

Considérant l'avis de la commission travaux ;

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que des travaux de restauration de l'appartement communal vacant sont nécessaires : isolation thermique vers les portes et fenêtres, isolation et abaissement du plafond dans le couloir et les toilettes, bloc-porte ou rideau thermique à la montée d'escalier, radiateurs si besoin, rafraîchissement des peintures, mettre un nouveau chauffe-eau, faire une petite cuisine aménagée, faïence murale dans la salle d'eau et sol souple, aménagement de la cour extérieure (allée, clôture, espace jardin potager, composteurs individuels ?)
- En ce qui concerne la salle d'eau, un litige oppose l'entreprise GIRON et la commune pour la douche posée en juin 2023 qui présente un défaut d'ouverture suffisante des portes coulissantes. Si le défaut ne peut être rectifié, l'entreprise devra récupérer la cabine de douche entière à ses frais.
- Charge le Maire et les adjoints de faire établir des devis.

Présents : 9 - Votants : 10 – Pour 10

Délibération 06/31.01.2024 : Fossé au Breuil

Monsieur le Maire indique que l'ADIT a estimé à environ 5 300 euros les travaux de création d'un fossé au Breuil. Il a déjà été décidé que les travaux soient faits par la commune. Après discussion, le Maire propose de réaliser les travaux en priorité avec le matériel communal. Etant donné la difficulté à faire ce type de travaux seul (pelletage au tractopelle, évacuation de la terre au fur et à mesure, déplacement de la remorque avec le tracteur, etc), il est proposé de solliciter un agriculteur de la commune pour une aide contre indemnisation.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que les travaux seront faits par l'employé communal avec en priorité le matériel communal
- Sollicite l'aide d'un agriculteur pour déplacer le tracteur et la remorque au fur et à mesure contre indemnisation.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 07/31.01.2024 : Aménagements de sécurité – ralentisseurs à Courbanges, Le Verdier, Jassat

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BERTIAUX qui s'est renseigné sur le tarif de bacs béton qui serviraient de chicanes dans les hameaux de Courbanges, du Verdier et de Jassat pour faire ralentir les véhicules à la demande de riverains. Les bacs ne seraient pas fixés au sol pour permettre de les retirer l'hiver. Ils seraient également garnis de fleurs pour l'esthétique. L'entreprise SOCAMAC a été sollicitée pour une proposition tarifaire pour la fourniture de bacs béton de 2 mètres. Le prix d'un bac est de 183.42 € HT auquel s'ajoute l'éco-contribution et le coût de la livraison. Carlos FERREIRA pense qu'il faudrait en profiter pour prévoir Le Breuil. Les équipements type « coussins berlinois » sont évoqués mais le Maire indique que la DRAT Sancy n'y est pas très favorable.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition tarifaire de SOCAMAC pour 16 bacs bétons.
- Dit que les bacs seront fleuris et feront l'objet d'une signalisation réglementaire.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 08/31.01.2024 : Convention Viabilité Hivernale

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition de convention déneigement mise à jour par les services du département pour la viabilité hivernale 2023/2024. Après en avoir donné lecture à l'assemblée, il propose de l'accepter.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la nouvelle convention déneigement pour la Viabilité Hivernale 2023/2024 proposée par le Département du Puy-de-Dôme.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

VILLAGE D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été retenue avec les communes voisines de Murolo, Saint-Diéry, Chambon-sur-Lac, Saint-Nectaire et Le Vernet-Sainte-Marguerite comme 1ères lauréates du dispositif « Villages d'Avenir ». Une réunion a eu lieu en Préfecture et un coordonnateur attitré va passer en mairie pour étudier les dossiers et projets de la commune ainsi qu'un projet commun entre les 6 communes lauréates.

Les dossiers devront être déposés sous 2 mois puis les projets réalisés sous 12 à 18 mois .

Jacques GIOGHI demande si l'on peut faire financer la mise en conformité du captage des Vermettes.

M. le Maire reviendra sur ce dossier Village d'avenir après avoir vu le coordonnateur.

Délibération 09/31.01.2024 : Adressage

Monsieur le Maire indique que la commission adressage pense qu'il serait nécessaire de remettre à jour les devis concernant la fourniture et la pose des panneaux de dénomination des voies afin d'être plus précis dans les demandes de subventions.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement avec le chiffrage suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Etude : 2800 €	Subvention FIC 40 % (CD 63) : 8 021 €
Plaques rue, numéros, supports : 9 733.48 €	Subvention DETR 30% (Etat) : 6 016 €
Pose : 7 520 €	Autofinancement : 6 016.48 €
TOTAL : 20 053.48 €	TOTAL : 20 053.48 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat et du Département sur la base de ce nouveau chiffrage.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Prochain rendez-vous de la commission adressage : le lundi 5 février à 15h en mairie

Délibération 10/31.01.2024 : Tarif utilisation régulière du CASC

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 04 août 2023, il a été fixé à 12 euros par séance la participation financière de Madame Albine CARPENTIER pour la mise à disposition du Centre d'animation social et culturel pour son activité de gymnastique douce le mercredi. Monsieur le Maire informe que des séances ont également lieu les lundis en fin d'après-midi depuis le 15 janvier. Comme

prévu dans la délibération précédente, le Conseil Municipal peut augmenter la participation en cas de hausse du prix de l'électricité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 10% la participation financière par séance, soit un nouveau tarif de 13.20 € la séance à compter du 1^{er} février 2024.

Présents : 9 – Votants : 10 – Pour : 10

Questions diverses :

Vœux : M. Carlos FERREIRA regrette qu'il n'y ait pas eu de cérémonie de vœux de la municipalité en même temps que ceux du CCAS.

Dispositif Ma commune au naturel : le Maire indique que la commune a été primée mais pas récompensée. Le Département dans un compte rendu a donné des prescriptions pour s'améliorer (éviter les jardinières et les bâches en plastique). Il est décidé de réinscrire la commune à ce dispositif. Des copeaux seront mis sur les bâches.

Vente d'un terrain au Breuil : la promesse de vente a été signée. Le permis de construire doit être déposé prochainement (clause suspensive).

Contrats d'assurance : le Maire a renégocié à la baisse le contrat du Master Renault et de certains équipements.

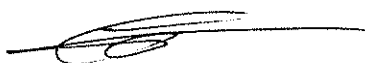
Allée forestière : Le Maire évoque les forts ruissellements qui ont encore dégradé l'allée forestière. Carlos Ferreira pense que ce n'est pas pire qu'avant. Il pense qu'il faut arracher le goudron restant et faire des revers d'eau. A revoir. Pour info une coupe de bois est en cours dans la forêt du Breuil.

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : pour rappel, il faut des volontaires pour faire partie de cette commission qui sera en charge de réviser la réglementation des boisements.

Burons : prévoir la suite des travaux à Venzoux. Créer un cheminement au plus court pour accéder au buron du Verdier.

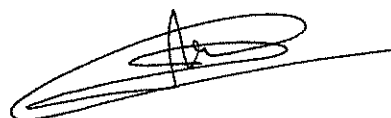
L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE